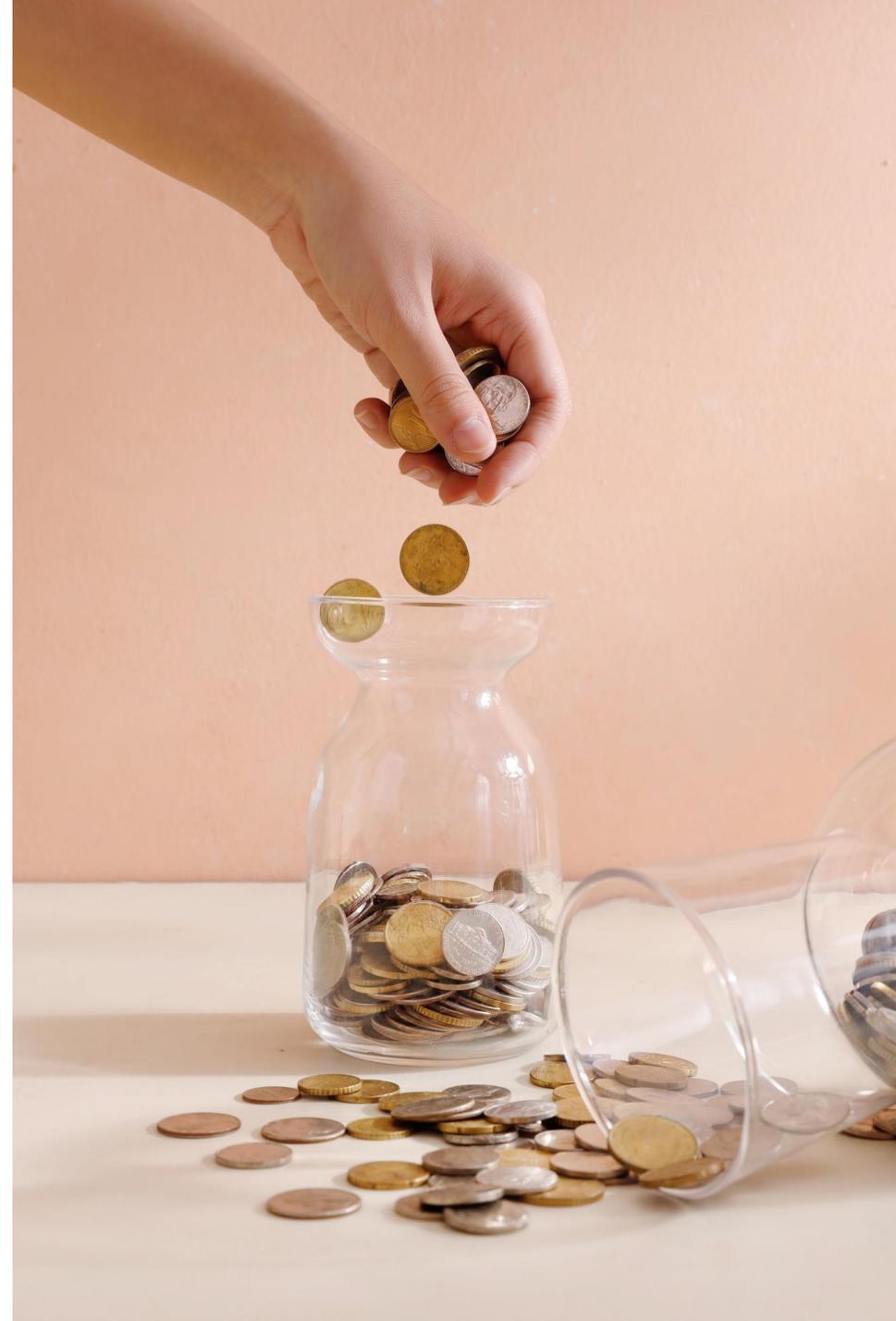


LES RESOLUTIONS FINANCIERES



PREMIERE RESOLUTION

Constatation des résultats

L'Assemblée Générale constate que le résultat de l'exercice 2024 s'élève à :

- Fonds National de Gestion Administrative (FNGA) : 0 €
- Fonds National d'Action Sanitaire et Sociale (FNASS): 0 €

Depuis le 1er janvier 2014, les MSA fonctionnent au coût net de gestion.

- Fonds National de Prévention des Risques Professionnels (FNPR) :
Résultat de la Santé et Sécurité au Travail : - 5 153,05 €

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article D.723-231 du Code Rural, les résultats déficitaires constatés pour la médecine du travail sont apurés par imputation sur la réserve du service de santé au travail.

Cette réserve est limitée à 50 % des dépenses annuelles faites au cours du dernier exercice au titre de la Santé Sécurité au Travail.

Il convient donc d'ajuster les postes de réserves de la façon suivante :

- Affectation du résultat de – 5 153,03 € à la réserve.

Après prise en compte des opérations d'affectation, le montant des capitaux propres s'élève alors à :

Montant de la réserve de santé au travail: 933 427,32 €

Montant du report à nouveau: 0 €